



Mai/Juin n°26



# Bulle d'AIRE



L'AIRE vous propose tous les deux mois un journal à la fois ludique et informatif

## Ça vaut la peine

Ça vaut la peine de se connaître, de savoir ses forces et ses faiblesses.

Ça vaut la peine de s'être donné du mal pour apprendre, s'instruire, ne pas rester dans l'ignorance, afin de pouvoir se défendre, au moins intellectuellement.

Ça vaut la peine de vivre le plein amour, celui qui dure toute une vie, qui nous permet de tenir, ce soutien de l'être cher, qui vous pardonne et qui vous donne aussi la vie.

Ça vaut la peine ces enfants qui vous surprennent, ce mot que j'ai lu il y a peu de temps d'un garçonnet disant à sa maman : " la lune elle est cassée", ne voyant qu'un quartier.

Ça vaut la peine de garder confiance, en soi, en l'autre, si elle est bien placée.

Ça vaut la peine d'aider son prochain, parfois un simple sourire ou un merci, cela en vaut vraiment la peine.

Ça vaut la peine de savoir oublier sans jamais méconnaître ses erreurs.

Ça vaut la peine de faire front, de se battre contre la bêtise humaine, le mépris de certains, qui ne sauront jamais qui vous êtes.

Ça vaut la peine d'avoir le souvenir de nos anciens, parents, amis, ceux qui ont combattu pour notre liberté, au prix de leur vie.

Ça vaut la peine d'aimer cette nature, la protéger pour la léguer à ceux qui nous succéderont.

Poème écrit par une personne détenue du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

## Explication de quelques termes employés en matière de justice

**Action abusive** : action exercée sans raisons réelles ou sérieuses.

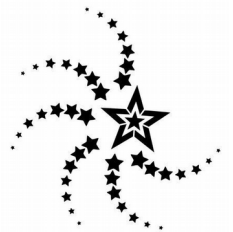
**Administrateur légal** : personne désignée par la loi ou en justice et qui a pour mission de gérer tout ou partie du patrimoine d'une personne. (exemple : parents qui exercent l'autorité parentale sur un enfant mineur.)

**Citation** : convocation en justice ordonnant à une personne de se présenter devant un tribunal, délivrée par un huissier, un greffier ou un officier de police judiciaire. (policier ou gendarme).

**Constitution de partie civile** : acte par lequel une victime d'un crime ou d'un délit informe le tribunal correctionnel ou la cour d'assises, et le prévenu ou l'accusé, qu'elle demande réparation de son préjudice. La victime peut se constituer partie civile au moment où elle porte plainte, ou à tout moment jusqu'au jour du procès.

**Curatelle** : mesure de protection prononcée par le juge des tutelles à l'égard de certains majeurs, en raison d'une dégradation de leurs facultés mentales ou physiques. Elle permet d'assister le majeur à l'occasion d'un acte particulier (ex : vente d'un bien) ou de façon continue.

**Curateur** : personne désignée par un juge pour aider une personne majeure qui ne peut pas (pour des raisons médicales) accomplir seule certains actes importants.





## Le saviez-vous ?



### Le procès

Il est différent selon la gravité de l'infraction. **Les délits sont jugés au tribunal correctionnel. Le jugement peut intervenir rapidement**, et il peut y avoir entre 5 et 25 « affaires » examinées au cours d'un seul après-midi. S'il y a instruction, il peut s'écouler 18 à 24 mois avant que le jugement soit prononcé.

**Les crimes nécessitent toujours une instruction.** Une fois l'instruction terminée, **il faut attendre qu'une session d'Assises soit programmée** (5 à 6 mois d'attente après le fin de l'instruction.) A POITIERS il y a 2 sessions d'Assises par an et parfois beaucoup de dossiers en attente. (A PARIS il y a une session d'Assises par jour). Un procès d'Assises peut durer de 1 jour à plusieurs mois ; il peut y avoir 1 partie civile, victime(s) ou représentants qui peuvent participer au procès, mais leur absence n'empêche pas le procès.

**L'action publique est déclenchée**, au nom de la Société, **par le Procureur ou le Substitut du Procureur** qui demande la poursuite de la personne considérée coupable ; avocats de la partie civile, avocats de la défense, Procureur, assistent au procès.



## C'est une première !

Cette année, un seul évènement sera organisé pour la fête des pères et des mères le mercredi 20 juin après-midi. Enfants et parents détenus assisteront à un spectacle et partageront un goûter. Un temps de jeu est prévu. Si vous souhaitez que vos enfants y participent, vous pouvez les inscrire auprès des bénévoles avant le 1<sup>er</sup> mai.

### Pain de poisson (4 personnes)



#### Ingrédients :

1 boîte de 140g de thon ou de colin – 100g de pain rassis – 2 œufs – 30 cl de lait.

#### Réalisation :

Faire chauffer le lait et le verser sur le pain rassis. Ajouter les œufs battus et le poisson émietté. Verser dans un plat beurré et faire cuire 45 mn à 180°

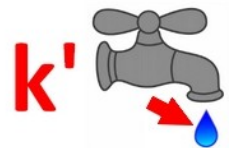
## Cri-fréquence Pierre Levée

Chaque jeudi de 19h00 à 20h00, l'émission de radio diffusée en direct sur RCF Poitou vous laisse la parole en téléphonant au 05.49.60.63.63. Vous pouvez laisser un message écrit à l'association AIRE, une adresse mail est à votre disposition pour y déposer vos messages :

[crifrequencepierrelevee@gmail.com](mailto:crifrequencepierrelevee@gmail.com)

Les messages seront lus pendant l'émission

### Jeu : le rébus



Coquelicot

« Celui qui sourit au lieu de se mettre en colère est toujours le plus fort »

Sagesse japonaise

